

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration		
Date de réception 26/05/2015	Dossier complet le 12/06/2015	N° d'enregistrement F09315P0101

1. Intitulé du projet

Création de la station d'épuration de Vernègues Village, Vernègues (Bouches-du-Rhône, 13)

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique
Nom : _____ Prénom : _____

2.2 Personne morale
Dénomination ou raison sociale : **Communauté d'agglomération Agglopoles Provence**

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale : **Nicolas ISNARD, Président de la communauté d'agglomération**

RCS / SIRET : **24130020100076** Forme juridique : **EPCI**

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
51° Défrichements et premiers boisements soumis à autorisation a)	Le projet de station d'épuration (STEP) nécessite le défrichement d'une zone de l'ordre de 5 000 m ² , ce seuil est dépassé pour la création de la voirie et de la conduite de rejet. Le projet dans son ensemble (STEP + voirie d'accès + conduite de rejet) nécessite donc le défrichement d'une surface légèrement supérieure à 0.5 ha.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 6.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

L'actuelle station d'épuration de Vernègues-Village est implantée en contre-bas du village, en rive gauche du Vallon des Jouvès dans lequel elle se rejette. Elle reçoit les effluents du village. Il s'agit d'une station de type lit bactérien d'une capacité de 400 EH. Elle est vétuste et non conforme. Agglopoles Provence souhaite donc la remplacer par une nouvelle installation plus performante dont la capacité sera adaptée à la zone desservie.

La station existante sera démantelée, l'usage futur des terrains n'est pas connu à l'heure du renseignement du présent formulaire.

La nouvelle station d'épuration de Vernègues Village aura une capacité de 1 000 EH, sera de type "lits plantés de roseaux". Elle sera située en rive droite du Vallon des Jouvès qui reste le milieu de rejet de la STEP.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif principal du projet de nouvelle station d'épuration de Vernègues-Village est de supprimer les rejets non conformes de l'actuelle station d'épuration. Cet objectif répond au Schéma Directeur d'Assainissement de 2006 qui préconisait la création d'une nouvelle station d'épuration à Vernègues Village de 1 000 EH.

La capacité de la nouvelle station sera donc augmentée par rapport à l'existant ; elle sera désormais en adéquation avec la zone desservie. De plus, elle sera dimensionnée de façon à ce que ses rejets soient conformes à la réglementation en vigueur dans le respect du milieu de rejet (Vallon des Jouvès). Enfin, l'objectif du projet est également de garantir une intégration paysagère optimale du nouvel ouvrage.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Le plan de masse du projet est joint en annexe 4.

Les principaux travaux projetés sont listés ci dessous :

- Défrichage ;
- Terrassement ;
- Création des nouveaux réseaux, du poste de relèvement, du dégrilleur, du canal de comptage et de la conduite de rejet (raccordement au réseau existant en fin de travaux de façon à ne pas générer d'interruption du service) ;
- Création de la voirie de circulation (voie d'accès au nouvel ouvrage) et de la plate-forme (destinée à accueillir les lits plantés) ;
- Création des lits plantés de roseaux (1er étage composé de 3 lits de 400 m² ; 2ème étage composé de 2 lits de 400 m²) ;
- Pose de la clôture périphérique.

Remarque : la traversée du talweg se fera par un passage à gué submersible.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

En phase d'exploitation, la nouvelle station d'épuration rejettera les effluents traités dans le Vallon des Jouvès (même point de rejet que l'actuelle station d'épuration). La qualité des rejets sera régulièrement suivie. Elle sera conforme à la réglementation en vigueur. Les rejets non conformes de l'actuelle station d'épuration seront supprimés. Une amélioration par rapport à la situation existante est donc attendue. La nouvelle station d'épuration sera entourée par des talus peu abruptes favorisant son intégration paysagère. L'installation sera régulièrement entretenue.

A la suite de la mise en service de la nouvelle STEP, l'ancienne station en fonctionnement depuis 1983 sera vidangée puis démolie. Les terrains sur lesquels elle était localisée seront réaménagés en cohérence avec leur usage futur (non connu à ce jour).

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet de création de la nouvelle station d'épuration de Vernègues-Village est soumis à demande d'autorisation de défrichement et à déclaration au titre de la rubrique 2.1.1.0 de la loi sur l'eau (article R214-1 du Code de l'Environnement). Ces dossiers seront montés dès réception de l'avis de la DREAL sur le dossier d'examen au cas par cas. Enfin, compte tenu de sa situation au sein de la zone Natura 2000 "Garrigues de Lançon et chaînes alentour", un dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 sera intégré au dossier loi sur l'eau.

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Ce formulaire est rempli de façon à savoir si le projet est soumis à étude d'impact ou non. La réponse de l'autorité environnementale sera intégrée au dossier de défrichement et au dossier loi sur l'eau.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (asotée) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
3 lits plantés de roseaux au niveau du 1er étage	3*400 m ² = 1 200 m ²
2 lits plantés de roseaux au niveau du 2ème étage	2*400 m ² = 800 m ²
Plate-forme + abords compris dans la clôture périphérique (hors lits)	3 000 m ²
Voirie d'accès	800 m ²
	TOTAL = 5 800 m ²
Remarque : ces caractéristiques dimensionnelles seront confirmées par le constructeur dans le cadre du marché de Conception-Réalisation.	

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Vernègues, Bouches-du-Rhône (13)
Chemin du vallon des Jouve
Localisation du projet de station
d'épuration reportées sur l'annexe 2

Coordonnées géographiques¹ Long. 5 ° 10 ' 34 "13880 Lat. 43 ° 40 ' 52 " 75573

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 13°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° :

Point de départ : Av. de la Soude Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée : Av. de la Jarre Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Les terrains retenus pour l'implantation de la nouvelle station d'épuration de Vernègues-Village sont non cultivés et non urbanisés. Il s'agit de terrains calcaires occupés par une végétation arbustive de type garrigue (ciste, romarin, genévrier, chêne kermès...). Des pins d'Alep sont également présents.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ? Oui Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

La commune de Vernègues est dotée d'un Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé par délibération municipale le 30 août 1999. La zone de projet est classée en zone ND du POS. la zone ND correspond à des espaces naturels qu'il convient de protéger en raison de la qualité du paysage et du caractère des éléments naturels qui le compose. Le règlement de cette zone autorise "les ouvrages techniques à condition qu'ils soient d'intérêt public". Le projet de station d'épuration est donc autorisé par le POS de Vernègues. De plus, le projet de nouvelle station d'épuration est situé à environ 150 mètres de la limite de l'enveloppe de la zone UD (zone de développement urbain), il n'impacte donc pas les futures zones à urbaniser (cf. Annexe 8).

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Lequelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est inclus dans la Zone de Protection Spéciale (ZPS) "Garrigues de Lançon et Chaînes alentours" (FR9310069).
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le monument historique le plus proche de la zone de projet est le "Temple de la Maison-Basse & enceinte" (identifiant : 1151001) localisé sur la commune de Vernègues. Il bénéficie d'un périmètre de protection de 500 mètres. Il est situé à plus de 1.6 km à l'Est de l'emplacement projeté pour la nouvelle station d'épuration de Vernègues-Village.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le calage des lits plantés de roseaux sera effectué de manière à tendre vers un équilibre des déblais/remblais.
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Compte tenu que le projet s'inscrit dans une garrigue et une pinède et qu'il est compris dans l'emprise d'un site Natura 2000, il est susceptible d'entraîner des perturbations, dégradation voir destructions de la biodiversité. Afin d'analyser les impacts écologiques du projet, une campagne d'inventaires a été réalisée par le cabinet Agrir écologique au début du mois d'avril 2015. L'intégralité de cette étude est placée en annexe 7. Elle conclut que les impacts du projet sur la flore, les insectes, les reptiles et amphibiens, les oiseaux et les mammifères sont jugés très faibles, faibles voir nuls.
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est susceptible d'avoir des incidences sur les habitats et espèces ayant participé à la désignation du site Natura 2000 "Garrigues de Lançon et chaînes alentour" dans la mesure où il est totalement inclus dans ce site. Afin d'évaluer les incidences du projet sur ce site Natura 2000, des inventaires ornithologiques ont été réalisés au début du mois d'avril 2015 par Agrir écologique (cf. annexe 7). Sur les 28 espèces figurant à l'annexe I de la Directive Oiseaux et dont la présence est significative au sein du site Natura 2000 considéré, 5 espèces sont potentiellement présentes dans la zone d'étude, 3 sont avérées. Sur ces 8 espèces, le niveau d'atteinte globale du projet est jugé négligeable. L'analyse des incidences conclut à l'absence d'incidence significative sur les habitats et espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000 "Garrigues de Lançon et chaînes alentours".

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet entraîne la consommation d'espaces de garrigue et de pinède. Un dossier de défrichement sera réalisé. Compte tenu de la faible ampleur du projet au regard de la large représentation des ces milieux au niveau local, l'impact du projet sur les espaces naturels est jugé faible.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'intégralité de la commune de Vernègues est en zone de sismicité 4 (sur une échelle allant de 1-zone de sismicité très faible à 5-zone de sismicité forte). Une installation de type lit planté de roseaux ne présente pas de sensibilité particulière vis à vis de ce risque. En dehors du risque sismique, aucun risque naturel (aléa moyen à fort) n'est recensé au droit de la zone projetée pour l'emplacement de la STEP ou aux alentours.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les effluents traités par la STEP seront rejetés dans le vallon des Jouvès (même milieu de rejet que la station existante). Aucun usage (baignade, pêche, irrigation...) n'a été détecté au droit de ce vallon. Aucun captage destiné à l'alimentation en eau potable n'a été identifié en aval du point de rejet. De manière plus générale, aucun usage des eaux superficielles ou souterraines sensible n'est identifié en aval du point de rejet. En outre, les niveaux de rejet de la nouvelle station seront meilleurs que les niveaux de rejet de la station actuelle qui apparaît sous dimensionnée au regard de la zone collectée. Enfin, la nouvelle station d'épuration sera entièrement clôturée afin d'en interdire l'accès au public.
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Une installation de type lits plantés de roseaux à deux étages verticaux émet peu de bruit. Les équipements susceptibles de générer du bruit sont : - le dégrilleur automatique : ce dernier sera équipé d'un capot isolé phoniquement ; - le poste de relèvement : ce dernier sera équipé de pompes immergées. Notons que l'ancienne station d'épuration sera démantelée suite à la mise en service de la nouvelle station d'épuration. Compte tenu de la proximité des deux installations (ancienne et nouvelle), on peut considérer que l'ambiance sonore de la zone ne changera pas en phase de fonctionnement, elle pourrait même diminuer du fait de la meilleure performance des nouveaux équipements. De plus, aucune habitation n'est située à proximité immédiate de la future STEP.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	De même que pour les nuisances sonores, une installation de type lit planté de roseaux émet pas ou très peu d'odeurs. De plus, aucune habitation n'est située à proximité immédiate. Afin de prévenir tout risque d'apparition d'odeurs, l'installation sera régulièrement entretenue. La zone d'étude n'est concernée par aucune nuisances olfactive en dehors des potentielles nuisances olfactives générées par l'actuelle station.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En phase de fonctionnement, la nouvelle station d'épuration ne générera aucune vibration. L'éventuelle gêne aux riverains se limitera à la phase de travaux de terrassement.

	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ? <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ? <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/></p>	<p>Le projet ne sera pas à l'origine d'aucune émission lumineuse. L'installation ne sera pas éclairée de nuit.</p> <p>Le projet peut éventuellement être concerné par les émissions lumineuses du terrain de foot situé au Nord de l'emplacement projeté pour la nouvelle station d'épuration.</p>
Pollutions	<p>Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ? <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/></p>	<p>Le projet n'engendre aucun rejet polluant dans l'air en dehors des émissions liées à la circulation des engins d'entretien (phase de fonctionnement) et de chantier (phase de travaux) qui sont jugées faibles.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/></p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<p>Les effluents traités seront rejetés dans le vallon des Jouves (même milieu de rejet que la station actuelle). Le Vallon des Jouves est encaissé et sec, il n'est pas référencé dans le SDAGE Rhône Méditerranée. Il ne fait donc l'objet d'aucun objectif de qualité. La masse d'eau FRDR10548 "ruisseau des Carlats", qui rejoint le vallon des Jouves en aval, est identifiée par le SDAGE mais ne fait l'objet d'aucun objectif. Malgré l'absence d'objectif, le niveau de rejet retenu est celui exigé par l'arrêté du 22 juin 2007 pour un ouvrage d'épuration d'une capacité supérieure à 2 000 EH.</p> <p>Grâce à un dimensionnement adapté à la population raccordée et à la fiabilité reconnue du procédé retenu, les rejets de la nouvelle station d'épuration seront de bien meilleure qualité par rapport aux rejets existants.</p>
	<p>Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ? <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/></p>	<p>La station d'épuration recevra des effluents bruts et rejettera des effluents traités (cf. niveaux de rejet exposés plus haut). Elle engendre pas ou peu de gestion de boues primaires. Elle générera l'accumulation de boues minéralisées (aspect de terreau) d'environ 15 cm en 10 ans et des déchets végétaux liés au fauchage annuel. Ces déchets seront produits en faible quantité et évacués vers les filières adaptées.</p> <p>Aucun déchet dangereux ne sera produit sur l'installation.</p>
Patrimoine / Cadre de vie / Population	<p>Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ? <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/></p>	<p>Le projet n'est pas susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les stations de type lits plantés de roseaux bénéficient d'une bonne intégration paysagère. <p>L'aspect des talus ceinturant l'installation sera travaillé de façon à éviter les talus francs ; des talus au modelé plus naturel seront privilégiés ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - aucun enjeu paysager et architectural n'est identifié au droit de la zone de projet. Les zones à enjeux les plus proches (site inscrit "Ruines du vieux village de Vernègues" ; monument historique "Temple de la maison basse et enceinte") restent éloignées de plus d'un kilomètre de la zone de projet. Elles ne seront pas impactées par le projet dans la mesure où le projet reste de faible ampleur et bénéficiera d'une intégration paysagère soignée.
	<p>Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ? <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/></p>	<p>Aucune activité humaine particulière n'est identifiée au droit de la zone de projet en dehors d'un pastoralisme ponctuel. Compte tenu de la surface du projet au regard de la surface des milieux similaires à proximité, il est possible de conclure à l'absence de modification significative du projet sur les activités humaines.</p>

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Aucun autre projet connu à proximité de l'emplacement projeté pour la nouvelle station d'épuration de Vernègue-Village.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Nous estimons que le projet devrait être dispensé d'étude d'impact pour les raisons suivantes :

- la station actuelle a été construite en 1983. Elle présente des signes de vétusté importants ;
- il s'agit d'un projet de faible ampleur ;
- il apporte une réelle plus value environnementale par rapport à la situation actuelle dans la mesure où les rejets de la nouvelle station seront de meilleure qualité (dimensionnement adapté à la population raccordée et fiabilité du procédé retenu) que les rejets actuels. D'une manière générale, la nouvelle installation générera moins de nuisances que l'actuelle station ;
- la station bénéficiera d'une bonne intégration paysagère de part sa nature (lits plantés de roseaux). Les talus seront modelés de façon à éviter l'effet "talus francs" quasi vertical observé au droit du terrain de football voisin. Leur pente sera adoucie (pente 3h/2), ce qui favorisera, compte tenu de la nature fracturée de la roche, à la repousse de la végétation locale. Le défrichage sera strictement limité à l'emprise des ouvrages et à la voie d'accès ;
- un pré-diagnostic écologique de la zone d'étude a été réalisé. Il montre que le projet n'aura aucun impact significatif sur les habitats et espèces ayant participé à la désignation du site Natura 2000 "Garrigues de Lançon et alentours". L'analyse de la sensibilité des enjeux écologiques par rapport au projet montre par ailleurs que les impacts du projet sur la flore, les insectes, les reptiles, les amphibiens, les oiseaux et les mammifères seront nuls, très faibles voir faibles ;
- la nouvelle installation, du fait du procédé retenu, ne générera ni odeur, ni bruit vis à vis du voisinage. De plus, les habitations les plus proches sont situées à plus de 100 mètres de la future STEP. De même, les zones constructibles sont situées à plus de 100 mètres de l'installation (cf. Annexe 8) ;
- l'installation projetée n'est concernée par aucun plan de prévention du risque d'inondation, de mouvement de terrain ou encore de feu de forêt ;
- le projet de STEP est compatible avec le règlement du POS de Vernègues.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet	
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ; X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ; X
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ; X
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 26° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ; X
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 26° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 6 : Note environnementale
Annexe 7 : Volet écologique
Annexe 8 : Implantation du lit planté de roseaux par rapport au zonage du POS de Vernègues
Annexe 9 : Etude de faisabilité de la station d'épuration de Vernègues-Village

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus X

Fait à Salon de Provence

le 21 mai 2015

Signature

Nicolas ISNARD
Président d'Agglopoie Provence
Maire de Salon-du-Provence

AGGLOPOLE
Provence



Salon - Estaque de Bertin - Dannece